

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12 MAI 2026

ID : 026-212601439-20260507-2026_38-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LA
DROME**

Séance du 07 mai 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
30/04/2026

L'an deux mille vingt-six -----
le 07 mai à 19h00-----

le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni, en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.
ORLOWSKI François, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel,
CHAMPAVERE Aurélian, CHAUMONT-
DUCHEMIN Valérie, CLUZEL Virginie, FÉRÈRE
Dominique, FONTAINE Laurent, GROS Anne-Line,
LAVAL Fabrice, MONZON Morgane, ORLOWSKI
François, PERUCCA Odile, POPELARD Elodie,
RICHAUD Florian

Absent excusé : CHERON Aurélie

Pouvoir : CHERON Aurélie à GROS Anne-Line

Secrétaire de séance : MONZON Morgane

N° 2026-38

OBJET : Désignation délégué au Conseil d'Ecole

Le Conseil d'Ecole est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école,
donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école primaire.

Le Code de l'Education précise que dans chaque école le Conseil d'Ecole est composé
notamment de deux élus :

- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipale désigné par le Conseil Municipal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33,

Vu l'article D411-1 du Code de l'Education,

Considérant que le Maire ou son représentant est membre de droit au Conseil d'Ecole,
Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner
un nouveau délégué pour le Conseil d'Ecole.

M. le Maire propose Anne-Line GROS.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- un délégué au Conseil d'Ecole : Anne-Line GROS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de
GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à
compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction
pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12 MAI 2026

ID : 026-212601439-20260507-2026__38-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,
le 12 mai 2026

Le Maire,
François ORLOWSKI

